

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

AVIS N° 2024-89

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2 ;

Vu le projet d'article de loi visant à modifier le code monétaire et financier afin de prendre en compte les modifications apportées par le nouveau règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) n°575/2013 du 26 juin 2013 les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et modifiant le règlement (UE) n° 648/2012 ;

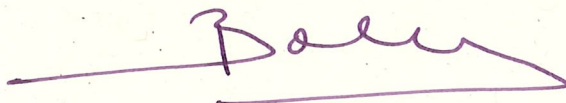
Ayant été consulté par voie écrite, l'urgence ayant été constatée par un courrier du président en date du 24 juin 2024,

Émet un avis favorable sur le projet d'article susvisé.

Fait le 28 juin 2024.

Pour le Comité consultatif
de la législation et de la réglementation
financières

Le Président,



Christophe BORIES

